

Québec, le 14 octobre 2016

N/Réf. : 16-01-0178

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente donne suite à votre demande du 28 septembre dernier afin d'obtenir des documents concernant les activités de formation, d'information et de sensibilisation offertes par la Régie des alcools, des courses et des jeux (Régie) aux titulaires d'une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo.

D'une part, avant d'émettre une licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, la Régie s'assure que les obligations sont respectées et connues du demandeur. Des visites systématiques sont réalisées par les inspecteurs de la Régie pour certains types de demandes. Lorsque la licence est émise, la Régie visite les établissements en fonction des critères établis dans son plan de gestion des risques.

D'autre part, nous vous informons que l'axe d'intervention portant sur la surveillance et le contrôle fait l'objet d'une reddition de compte aux pages 19 à 23 du rapport annuel de gestion 2014-2015 dont vous trouverez les extraits ci-joints. Les informations qui concernent particulièrement la formation se trouvent à l'objectif 4 de la page 23.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,



Marie-Christine Bergeron, avocate
Secrétaire de la Régie

MCB/df

p. j.

OBJECTIF 2 Intégrer une approche axée sur les risques pour planifier les activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool	2.1 Planification des activités de surveillance dans les établissements détenant des permis d'alcool déposée Cible : Mars 2012	☒ Atteint Programme d'inspection par gestion des risques en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2012
---	---	--

Depuis le 1^{er} avril 2012, la planification des inspections est effectuée principalement en fonction du Programme d'inspection par gestion des risques. Selon ce programme, des inspections sont planifiées en fonction des cotes de risque attribuées aux établissements. Les établissements ciblés et priorisés sont ceux ayant fait une demande de cession, ayant reçu un premier permis d'alcool, ayant fait l'objet d'une décision juridictionnelle ou ayant reçu plusieurs avis de correction. En 2014–2015, la Régie a procédé à la révision des critères de risque qu'elle s'était fixés et a ajouté à ceux-ci les établissements n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection de la Régie.

OBJECTIF 3 Veiller à ce que les titulaires de permis ou de licence se conforment aux lois, règlements et règles en vigueur	3.1 Nombre annuel d'inspections effectuées par la Régie Cible ajoutée en 2014–2015 : 1 000 inspections par année	☒ Atteint 1 410 inspections
	3.2 Taux annuel de conformité des établissements inspectés par la Régie Cible : ↑ – Mars 2016	☒ Atteint 55 % (au 31 mars 2012) 57 % (au 31 mars 2015)
	3.3 Cas de non-conformité constatés lors d'inspections ou d'enquêtes effectuées par la Régie et les corps de police ayant fait l'objet d'une intervention Cible : 100 % des dossiers traités et fermés	☒ Progresse bien 100 % des dossiers traités 2 833 dossiers fermés

La surveillance et le contrôle des activités des titulaires s'effectuent dans le cadre des activités d'inspection de la Régie et des corps de police. Les corps de police interviennent également dans le cadre du programme *Actions concertées pour contrer les économies souterraines* (ACCES). Ce dernier vise à contrer les économies souterraines qu'entraîne le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec et s'inscrit dans le *Plan d'action pour contrer l'évasion fiscale* du gouvernement du Québec. Cette initiative, coordonnée par le ministère de la Sécurité publique (MSP), compte sur l'apport de nombreux partenaires, dont la Régie. Ce programme est fondé sur des inspections systématiques des établissements titulaires d'un permis d'alcool ainsi que sur la conduite d'enquêtes sur des réseaux de fabrication et de distribution illégaux d'alcool. Le traitement des rapports policiers fait à la suite de ces opérations menées sur le terrain est confié à la Régie ou au ministère de la Justice, selon la nature de l'infraction.

INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LA RÉGIE

Le graphique ci-contre montre l'évolution des inspections effectuées par la Régie ainsi que le nombre de dossiers traités au cours des trois dernières années. En 2014-2015, la Régie a effectué un peu plus de 1 400 inspections, ce qui représente une augmentation de 42 % comparativement à l'an dernier. La révision des processus internes et la mise en place d'un outil de suivi mensuel des inspections réalisées expliquent cette augmentation.

CONFORMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS

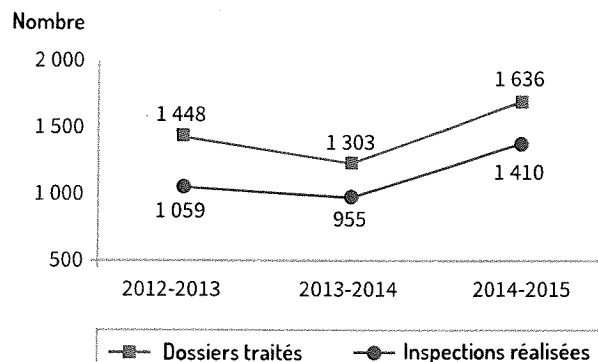
La Régie veille à ce que tous les établissements qui ont été soumis à une inspection et qui se révèlent non conformes aux lois, aux règlements et aux règles en vigueur fassent l'objet d'un suivi.

Au cours de l'exercice 2014-2015, sur les 1 636 dossiers traités par la Direction des enquêtes et de l'inspection (DEI), 43 % d'entre eux se sont révélés non conformes. C'est 7 % de plus qu'en 2013-2014. Cette hausse d'établissements non conformes s'explique, d'une part, par le nombre plus élevé d'inspections réalisées, et d'autre part, par l'ajout d'un nouveau critère de gestion des risques.

Comme le montre le schéma de la page suivante, divers moyens d'intervention sont utilisés par la DEI afin de traiter l'ensemble des dossiers non conformes :

- 341 avis de correction informant le titulaire des éléments de non-conformité constatés lors de l'inspection ainsi que du délai accordé pour effectuer les corrections;
- 87 dossiers traités administrativement;
- 614 dossiers transférés à la Direction des services à la clientèle ou à la Direction du contentieux pour analyse et suivi supplémentaires.

INSPECTIONS RÉALISÉES PAR LA RÉGIE



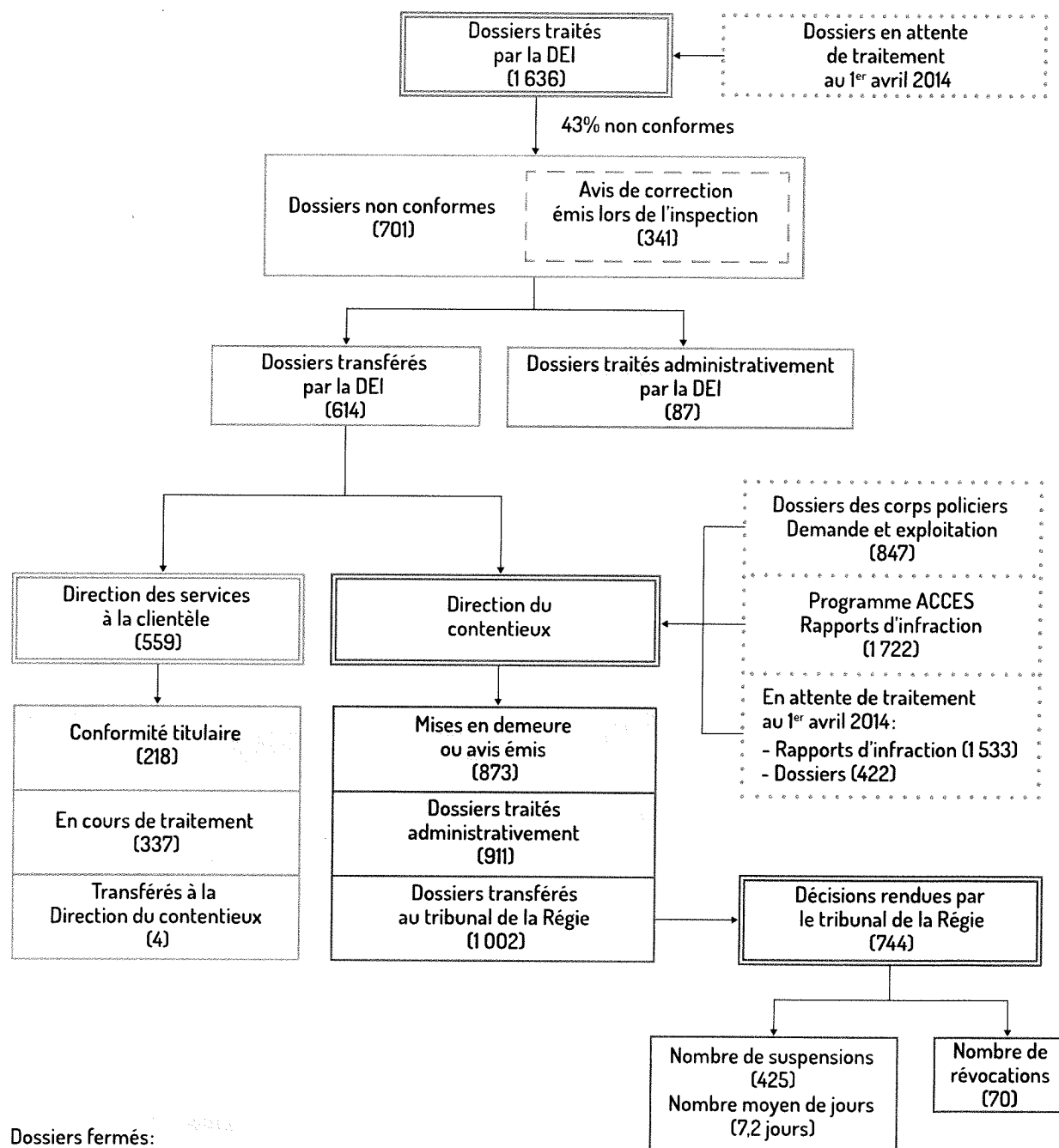
Note : En 2014-2015, le nombre de visites dites additionnelles a été exclu du calcul du nombre d'inspections réalisées. En fait, une visite additionnelle est, dans la plupart des cas, une vérification de la mise en application d'une action qui devait être posée par le titulaire de permis. Les données publiées antérieurement ont donc été ajustées en fonction de ce nouveau calcul.

De plus, le nombre de dossiers est plus élevé que le nombre d'inspections, car plus d'un dossier peut être relié à une inspection. Par exemple, une visite d'un établissement qui détiendrait un appareil d'amusement représenterait deux dossiers.

Aux dossiers non conformes traités par la DEI, il faut ajouter ceux provenant des corps policiers qui seront traités par la Direction du contentieux. Parmi tous les dossiers non conformes, 2 833 ont été fermés durant l'année, soit :

- 998 dossiers traités administrativement;
- 218 dossiers dont le titulaire s'est conformé;
- 873 dossiers pour lesquels une mise en demeure ou un avis a été émis au titulaire afin de lui rappeler ses obligations;
- 744 dossiers pour lesquels une décision a été rendue par le tribunal de la Régie.

TRAITEMENT DES DOSSIERS NON CONFORMES



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE

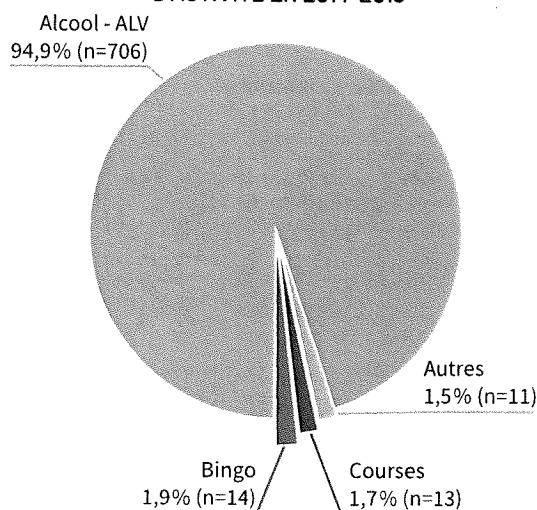
Comme mentionné précédemment, en 2014–2015, le tribunal de la Régie a rendu un total de 744 décisions, soit 20 de plus que l'an dernier.

De ce nombre, près de 95 % des décisions prises l'ont été dans le secteur de l'alcool et des appareils de loterie vidéo, comme le démontre le graphique ci-contre.

Parmi l'ensemble des décisions rendues, 425 ordonnaient une suspension de permis pour une moyenne de 7,2 jours par décision. De plus, 70 révocations de permis ont été ordonnées.

Par ailleurs, la Régie rend publiques ses décisions. Depuis le 1^{er} janvier 2000, elles sont mises à la disposition du public sur le site www.jugements.qc.ca.

DÉCISIONS RENDUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2014-2015



INSPECTIONS RÉALISÉES PAR LES CORPS POLICIERS — PROGRAMME ACCES

Le tableau qui suit présente spécifiquement les résultats en lien avec le programme ACCES. Aux 1 533 rapports en traitement au 31 mars 2014, la Régie a reçu durant l'année financière 1 722 nouveaux rapports qui faisaient état de 2 298 infractions, dont 596 en lien avec l'acquisition non conforme de boissons alcooliques (article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*). En 2014–2015, la Régie a traité

1 839 rapports d'infraction qui ont nécessité 1 768 interventions (dossiers traités administrativement, mises en demeure ou avis au titulaire, avis d'audition ou avis de rencontre). À l'égard de ces dossiers, le tribunal de la Régie a rendu 563 décisions dont 397 ordonnaient des suspensions de permis pour une moyenne de 6,1 jours par décision. Au 31 mars 2015, 1 416 rapports étaient en cours de traitement.

TABEAU 1 Résultats découlant du programme ACCES

	2013–2014	2014–2015
Rapports d'infraction en traitement ou en attente de traitement au 1 ^{er} avril	1 652	1 533
Nouveaux rapports d'infraction reçus	1 650	1 722
Rapports d'infraction traités et fermés	1 769	1 839
Principales interventions effectuées en 2014–2015 :		
• 293 traitements administratifs à la suite d'une révocation de plein droit pour non-paiement, de l'abandon de l'établissement ou de sa cession, de l'immatriculation des appareils d'amusement ou d'un manquement mineur; • 808 mises en demeure ou avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations; • 667 avis envoyés (avis d'audition ou avis de rencontre); > 563 décisions du tribunal de la Régie. Des suspensions de permis ont été imposées dans 397 décisions, pour un nombre moyen de jours de suspension de 6,1 jours par décision.		
Rapports d'infraction en traitement ou en attente de traitement au 31 mars	1 533	1 416

AUTRES RÉSULTATS – TAUX DE RETOUR DES LOTERIES VIDÉO

Depuis 2011, la Régie a le mandat de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par la Société des casinos du Québec et par la Société des loteries vidéo du Québec afin de s'assurer qu'il soit statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs, soit 83 % (article 1 du *Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo* (RLRQ, chapitre L-6, r. 13)).

La Direction corporative de la conformité des appareils et des systèmes de jeux à Loto-Québec fournit annuellement les données nécessaires au calcul du taux de retour. Afin de permettre le dépôt du rapport dans les délais requis, il a

été convenu, de concert avec Loto-Québec, que la période de collecte de données serait du 1^{er} février de l'année précédente au 1^{er} février de l'année en cours.

Pour savoir si un jeu respecte le taux de retour de 83 %, les sommes gagnées sur les sommes mises sont calculées pour l'ensemble des exemplaires d'un jeu. Lorsque le nombre de parties jouées sur un jeu est insuffisant (inférieur à 5 000), ce dernier est exclu du calcul de conformité.

En 2014-2015, l'analyse démontre que le taux de retour minimum, établi à 83 %, est respecté pour 100 % des jeux.

OBJECTIF 4 Former et informer les partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et règlements	4.1 Activités de formation, d'information ou de sensibilisation réalisées Cible ajoutée en 2014-2015 : 20 activités par année	☒ Atteint 28 activités
--	--	--

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Régie a initié ou participé à 28 activités visant à former, informer ou sensibiliser ses partenaires impliqués dans les activités de surveillance et de contrôle sur l'application des lois et des règlements. Ces activités de formation ou d'information ont été offertes, entre autres, aux différents corps policiers, au Service des incendies de Montréal, à la Régie du bâtiment, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, à la Société des établissements de jeux du Québec, à Loto-Québec, à la Société des bingos du Québec, à l'Association canadienne du pari mutuel et au Centre canadien pour l'éthique dans les sports de combat.

OBJECTIF 5 Sensibiliser les titulaires de permis ou de licence à leurs obligations par rapport au respect des lois, règlements et règles	5.1 Mesures de sensibilisation mises en place Cible ajoutée en 2014-2015 : 20 mesures par année	☒ Atteint 26 mesures
--	--	--

La Régie sensibilise et informe les titulaires de permis et de licence sur leurs obligations quant au respect des lois, des règlements et des règles qui encadrent leurs secteurs d'activité. En plus des avis de correction qui sont émis lors des inspections effectuées par la Régie, d'autres moyens sont utilisés pour les rejoindre : tenue de rencontres, communications téléphoniques, transmission de communiqués et publication de nouvelles sur le site Internet.

En 2014-2015, 26 différentes mesures de sensibilisation visaient les titulaires de permis d'alcool et les représentants des secteurs des courses de chevaux et des sports de combat. De plus, les modifications réglementaires en lien avec les tirages moitié-moitié ont nécessité des échanges avec certains représentants du milieu ainsi que la publication d'un communiqué sur le site Internet de la Régie.